

9- AUTORISATION D'IMPORTATION DES EXPLOSIFS, DES ACCESSOIRES DE TIR ET DES SUBSTANCES POUVANT SERVIR A LA FABRICATION DES EXPLOSIFS

QUELLES SONT LES PIECES DEMANDEES ?

- Une demande d'autorisation d'importation ;
- Deux factures "proforma" ;
- Une fiche technique sur la substance à importer ;
- La fiche de données de sécurité ;
- L'agrément du produit dans le pays d'origine (pour les explosifs et accessoires de tir)

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE RECEVOIR LA DEMANDE ?

- Service des Explosifs ;
- Division du Contrôle Technique et de la Sécurité
- Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques
- Département de l'Energie et des Mines

QUELS SONT LES SERVICES CHARGES DE FOURNIR EN DERNIER LIEU LA PRESTATION DEMANDEE?

Service des Explosifs – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques - Département de l'Energie et des Mines.

QUEL EST LE DELAI DE TRAITEMENT?

Non réglementé

QUELLES SONT LES TAXES AFFERENTES A LA PROCEDURE?

Néant

QUELS SONT LES SERVICES ADMINISTRATIFS CHARGES DE LA PROCEDURE?

- Service des Explosifs – Division du Contrôle Technique et de la Sécurité – Direction du Contrôle et de la Prévention des Risques- Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable, Département de l'Energie et des Mines

QUELLE EST L'ADMINISTRATION CHARGÉE DE LA PROCÉDURE ?

Département de l'Énergie et des Mines

QUELLES SONT LES BASES JURIDIQUES DE LA PROCÉDURE ?

- Dahir du 14 janvier 1914 réglementant la circulation et la vente des explosifs au Maroc et fixant les conditions d'installation des dépôts, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Circulaire N° 4546 du 21/7/2006 conjointe du Ministre de l'Énergie et des Mines et du Ministre de l'Intérieur relative au renforcement des mesures de sécurité et de sûreté liées aux explosifs à usage civil